

Commune de Saint-Médard-d'Aunis

Vœux proposés le 31 octobre 2020 par le groupe Saint-Médard-d'Aunis Autrement

Conseil municipal du 17 novembre 2020

-
Soutien de la commune à la mise en place d'une régie communautaire de l'eau
-

Préambule

Conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération de la Rochelle gère la production mais aussi la distribution d'eau potable depuis le 1er janvier 2020.

Produire, c'est rendre l'eau consommable et l'acheminer jusqu'aux châteaux d'eau, ce que fait déjà l'Agglo à partir du fleuve Charente (captage de Coulonge) et de la nappe Aunis (forages de Fraise, Varaize ou encore la Ragoterie).

Distribuer, c'est acheminer l'eau des châteaux d'eau jusqu'aux robinets des abonnés, ce que fait déjà l'Agglo, mais seulement pour 2 de ses 28 communes (La Rochelle et Chatellaillon). Pour les 26 autres, qui avaient transféré leur ancienne compétence à Eau17 (le syndicat départemental des eaux), c'est dorénavant l'Agglo qui les représentent au sein des instances délibératoires.

Il y a là une opportunité d'étendre la régie à l'ensemble des communes de l'agglomération et de **créer une régie publique communautaire de l'eau** et ainsi **conserver une autonomie de gestion** de l'eau sur notre territoire. À défaut, la gouvernance sera portée par Eau17, syndicat dans lequel l'Agglo est minoritaire avec une représentativité de l'ordre de 14%.

Il y a là une opportunité de faire sens avec un projet de territoire, axé sur la sobriété par une **maîtrise de la tarification**. À défaut, le statu quo continuera à être générateur d'iniquité, d'injustice et de gaspillage.

Il y a là une opportunité de faire sens avec un projet de territoire, axé sur la résilience par une **préservation et une sécurisation de l'approvisionnement en eau**. À défaut, le statu quo engagera l'Agglo dans les investissements de Eau17 qui continuera à privilégier les eaux de surface aux eaux souterraines. Au-delà de son caractère dispendieux, un tel choix nous semble aussi dangereux, tant sur le plan qualitatif (salinité, matières en suspension, substances toxiques) que quantitatif (évolution tendancielle baissière du débit de la Charente). La nappe Aunis, déjà exploitée pour l'eau potable doit être privilégiée et sécurisée pour garantir un approvisionnement durable en eau potable.

Pour cela il convient de se retirer de Eau17. Conformément aux dispositions du IV de l'article 5216-7 du code général des collectivités territoriales, l'Agglo peut décider de se retirer de Eau17, mais une telle décision doit se faire avant le 1^{er} janvier 2021. À défaut, l'Agglo s'engage pour 9 ans, sans aucune possibilité de rupture.

Il est encore temps de se retirer et surtout il n'y a aucune raison de rester à Eau17.
Prenons une décision, la plus collégiale soit-elle.

En conséquence des éléments ci-dessus exposés, le conseil municipal de Saint-Médard d'Aunis émet le vœu suivant :

Le Conseil Municipal réuni le 17 novembre 2020 :

- **demande à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de la Rochelle de proposer au conseil communautaire une délibération portant retrait de Eau17, avant le 1^{er} janvier 2021 et de créer une régie publique communautaire de l'eau ;**
- **incite l'ensemble des communes de l'Agglo et l'ensemble des conseillers communautaires à soutenir une telle politique ;**
- **dit que l'expérience de la régie communale de la Ville de la Rochelle sera un atout pour la mise en œuvre réactive et efficiente de la démarche.**

Sabine Lacroix
Sylvain Chopin
Noelle Dondin
François Petit